

Thème : La question prioritaire de constitutionnalité

Date : Vendredi 18 septembre 2026 de 9h30 à 12h30

Lieu : Tours

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 1**

Objectifs :

- Comprendre toutes les étapes de la procédure de la QPC.
- Identifier les pièges de la procédure.
- Être capable de mettre en œuvre la procédure au terme de la formation.

Méthodes mobilisées :



Programme :

- 1) Qui peut soulever une QPC ?
- 2) A quel moment de la procédure et devant quelles juridictions peut-on soulever une QPC ?
- 3) Quelles lois peut-on contester dans le cadre d'une QPC ?
- 4) Quels sont les « droits et libertés garantis par la Constitution » ?
- 5) Constitutionnalité et/ou conventionnalité ?
- 6) Les conditions de recevabilité d'une QPC
- 7) La procédure suivie devant les juges du fond et le Conseil d'Etat et la Cour de cassation
- 8) Les recours contre les décisions de refus de transmission d'une QPC
- 9) La procédure devant le Conseil constitutionnel
- 10) Les effets de la décision QPC du Conseil constitutionnel

➤ **Moyens pédagogiques :**
Intervention orale et interactive avec support de formation

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

David LÉVY, Avocat au barreau de Paris, Membre du Conseil national des barreaux, Chargé d'enseignement à l'Université Paris-Dauphine-PSL

Informations importantes :

- **Tarifs :**
Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 100€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Avocats « jeune Barreau » : 60€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **45€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Cette formation fait l'objet d'une prise en charge collective par le FIF-PL. Une contribution de 45 € pourra être imputée sur votre enveloppe annuelle de formation.
- Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-eco.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.

Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.